

Une proposition de loi sur la franchise

“A défaut de désinfecter le monde de la franchise, il faut le moraliser”.

Dominique Villars

Flash: C'est par ces propos que Maître Olivier Gast, avocat à la cour et Président de l'Université Européenne de la Franchise, a justifié l'intérêt de son projet au cours de la conférence de presse qu'il a tenue le 14 mars dernier.

Encore une proposition de loi sur la franchise! En effet, mais si Maître Gast n'est pas le premier à vouloir réglementer ce type d'activité, il est en revanche le seul à l'avoir différencié de la concession.

L'esprit du projet

Fervent partisan de la fiabilité du système de la franchise pour permettre et protéger le redéploiement de la petite et moyenne entreprise, Maître Gast veut rassurer le grand public (éventuellement candidat) en lui faisant prendre conscience, et au-delà de toute réglementation figée, qu'une affaire n'est vraiment bonne que lorsque les intérêts des deux partenaires sont sauvegardés. Mais au lieu d'être assistés, ces partenaires doivent être prévenus.

Les quatre points du projet

En premier lieu, il s'agit de connaître le champ d'application de la loi pour éviter les

franchises fausses ou similaires. Après quoi il faut parler du principe de la standardisation d'une exploitation par le respect de la "règle des 3/2" ou celui d'un dépôt de garantie. Autrement dit, le franchiseur doit justifier, avant de proposer un contrat de franchise, ou bien qu'il a trois unités pilotes depuis deux ans, ou bien si aucun pilote n'existe, qu'il a procédé à un dépôt de garantie permettant de rembourser les trois premiers "franchisés-cobayes". Ensuite, la souscription d'une police d'assurance responsabilité franchiseur. Enfin, une divulgation honnête et complète propre à permettre au candidat franchisé de faire le bon choix en toute liberté et indépendance. Cette liste comprendra l'énumération des établissements pilotes assortis de leur bilan certifié conforme, ainsi qu'un descriptif détaillé qui portera sur les investissements généraux exigés, l'apport personnel minimal, le retour sur investissement, les droits d'entrée et royalties, les références sur l'expérience des dirigeants et cadres des de l'entreprise durant les cinq dernières années et la communication de la liste de tous les franchisés actuels et passés, leurs adresses et pour les anciens franchisés, les raisons de la rupture

ou de l'extinction des relations contractuelles et commerciales.

La portée du projet

La série d'obligations auxquelles doit se soumettre le franchiseur pourrait faire croire que seul le franchisé est protégé. Maître Gast considère qu'il n'oublie pas le franchiseur dans la mesure où il lui évite de s'engager dans une voie hasardeuse sans atout pour réussir sa création ou son expansion. De plus au-delà des partenaires, c'est toute l'économie française qu'il protège en lui donnant des commerçants fiables d'une part, et de plus en plus nombreux puisque rassurés et donc candidats, d'autre part. Une Commission des Offres de Franchise (C.O.F.), telle la Commission des Opérations en Bourse, pourrait être envisagée. Par ailleurs, Maître Gast a émis l'idée et selon ses propres termes, "qu'un projet similaire pourrait concerner toute forme de contrat dont le but serait de soutenir à des "épargnants-cadres", des sommes initiales dont la contrepartie serait intangible, mais non rentable ni exploitable. En sécurisant le citoyen, c'est donc tout le commerce moderne que nous pourrions sauvegarder.

Jardineries ; avril 1985